

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 213 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 16 décembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 20 décembre 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Nassera BENMARNIA représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis CANAL représentée par Georges CRISTIANI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Éric LE DISSES - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Isabelle ROVARINO représentée par Loïc GACHON - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Linda BOUCHICHA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sophie JOISSAINS - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Jean-François CORNO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Monique SLISSA - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO représentée à 16h06 par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée à 17h27 par Claudie MORA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté à 17h46 par Julien BERTEI - Yves VIDAL représenté à 17h50 par Eric CASADO - Frédéric VIGOUROUX représenté à 18h31 par Maryse RODDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Olivier GUIROU à 15h07 - Yves WIGT à 15h39 - Francis TAULAN à 15h58 - Frank OHANESSIAN à 15h59 - Anthony KREHMEIER à 16h12 - Michel BOULAN à 16h25 - Bernard MARANDAT à 16h26 - Jean-Pascal GOURNES à 16h37 - Sophie JOISSAINS à 16h39 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h39 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h42 - Jean-Marc COPPOLA à 16h52 - Michèle RUBIROLA à 16h58 - Richard MALLIÉ à 17h09 - Philippe KLEIN à 17h12 - Eric MERY à 17h14 - Jean HETSCH à 17h16 - Bernard RAMON à 17h18 - Christine JUSTE à 17h27 - Nathalie LEFEBVRE à 17h40 - Samia GHALI à 17h40 - Aïcha SIF à 17h43 - Arnaud MERCIER à 17h43 - Sophie AMARANTINIS à 17h45 - Corinne BIRGIN à 17h45 - Bruno GILLES à 17h45 - Remi MARCENGO à 17h45 - Alain ROUSSET à 17h48 - Laurent SIMON à 17h49 - Roland GIBERTI à 17h52 - Stéphane RAVIER à 17h58 - Daniel GAGNON à 17h59 - Linda BOUCHICHA à 18h00 - Philippe GRANGE à 18h01 - Jean-Louis VINCENT à 18h01 - Catherine VESTIEU à 18h04 - Christian PELLICANI à 18h13 - Emmanuelle CHARAFE à 18h16 - Pascal MONTECOT à 18h17 - Marie MARTINOD à 18h18 - André MOLINO à 18h20 - Lisette NARDUCCI à 18h22 - Laure-Agnès CARADEC à 18h23 - Julien RAVIER à 18h23 - Jean-Pierre GIORGI à 18h24 - Dona RICHARD à 18h26 - Lourdes MOUNIEN à 18h26 - Eric CASADO à 18h27 - Jean-pierre CESARO à 18h28 - Philippe GINOUX à 18h30 - hatab JELASSI à 18h30 - Eric LE DISSES à 18h31 - Lionel ROYER-PERREAUT à 18h36 - Maryse RODDES à 18h37 - Daniel AMAR à 18h37 - Guy TEISSIER à 18h41 - Michel RUIZ à 18h41 - Jacky GERARD à 18h42 - Michel ROUX à 18h46 - Cédric DUDIEUZERE à 18h45 - Loïc GACHON à 18h49 - Marie-Ange à 18h51 - Etienne TABBAGH à 18h51 - Marc DEL GRAZIA à 18h52 - Jean-David CIOT à 18h57 - Sophie ARRIGHI à 18h58 - Anne-Laurence PETEL à 18h58 - Vincent KRONPROBST à 19h01.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-020-11161/21/CM

■ Budgets Annexes de l'eau et de l'assainissement en délégation du Pays d'Aix - Approbation des surtaxes de l'eau et de l'assainissement pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix à compter de l'année 2022
9530

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les Communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce n'est donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des Communes qui étaient membres de cet EPCI.

Afin d'assurer la continuité des services publics au titre des compétences relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et ce sans préjudice de l'obligation de mise en place d'une politique tarifaire harmonisée à l'échelle métropolitaine, le Conseil de la Métropole a décidé, par délibération n°FAG 201-3220/17/CM du 14 décembre 2017, de maintenir, dans un premier temps, l'ensemble des tarifs fixés précédemment par les Communes, y compris les tarifs et redevances de l'ensemble des budgets annexes, en ce inclus, les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

De cette délibération, il résulte l'application, pour les budgets annexes Eau potable et Assainissement du Territoire du Pays d'Aix, de montants de surtaxe délibérés entre 1998 et 2017. Ces tarifs, parfois très anciens, s'avèrent aujourd'hui sans cohérence avec les besoins actuels et ne permettent pas de garantir l'équilibre de la section de fonctionnement de ces mêmes budgets.

De plus, dans un souci de maintien en état du patrimoine de façon continue, il est apparu nécessaire de dégager des marges de manœuvre permettant de financer ces travaux en limitant le recours à l'emprunt. Ainsi, il est proposé d'augmenter les surtaxes relatives au service public d'eau potable et au service public d'assainissement de 0,05€HT/m³ chacune. Ces deux augmentations représentent une augmentation globale de 12€HT sur la facture-type 120m³.

En cas de distinction des services collecte et traitement des eaux usées, l'augmentation est appliquée sur la partie collecte uniquement.

Cette délibération est aussi l'occasion d'apporter des précisions sur certains tarifs dont la mise en application pouvait soulever des difficultés, mais aussi d'harmoniser des éléments de structure sans incidence sensible sur le tarif :

- les éléments variables des parts fixes sont supprimés pour les surtaxes eau potable de Bouc-Bel-Air et de Fuveau,
- les parts fixes et les tranches de consommations seront désormais appliquées au semestre pour toutes les Communes concernées.

Ainsi, cette modification constitue une première étape dans le travail d'harmonisation des tarifs et de leurs structures.

Enfin, la présente délibération est l'occasion de corriger une erreur matérielle de la surtaxe appliquée à Meyreuil pour laquelle des frais supportés par la collectivité n'avaient pas été pris en compte dans l'établissement de la surtaxe communale. Cette régularisation engendre, pour les usagers de la Commune de Meyreuil, une augmentation supplémentaire de la surtaxe eau potable de 0,1224€HT/m³.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 201-3220/17/CM du 14 décembre 2017 portant maintien des tarifs et redevances en vigueur sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Nouvelles compétences transférées au 1er janvier 2018 ;
- La délibération du 2 juillet 2007 de la Commune de Beaurecueil portant tarification applicable à l'utilisation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Beaurecueil ;
- La délibération du 6 septembre 2007 de la Commune de Beaurecueil portant fixation de la valeur de la part communale Eau ;
- La délibération n°10.02.27 du 26 mars 2010 de la Commune de Bouc-Bel-Air portant approbation des surtaxes communales 2010 Eau et Assainissement ;
- La délibération n°16.02.31 du 21 mars 2016 de la Commune de Bouc-Bel-Air portant approbation des surtaxes communales 2016 Eau et Assainissement ;
- La délibération n°114/7 du 8 décembre 2017 de la Commune de Cabriès portant fixation des surtaxes applicables à la fourniture des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2018 ;
- La délibération n°2015/52 du 30 juin 2015 de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge portant fixation des tarifs de l'eau ;
- La délibération n°2015-62 du 29 juin 2015 de la Commune de Coudoux portant modification de la part communale d'eau et d'assainissement ;
- La délibération n°097/2017 du 14 décembre 2017 de la Commune d'Eguilles portant fixation de la redevance d'eau potable et d'assainissement collectif – part communale ;
- La délibération n°38 du 11 mars 2002 de la Commune de Fuveau portant fixation de la redevance d'eau potable – surtaxe communale ;
- La délibération n°104/15 du 25 juin 2015 de la Commune de La Roque-d'Anthéron portant modification des surtaxes communales sur l'eau et l'assainissement 2015 ;
- La délibération n°2010-69 du 26 mai 2010 de la Commune de Lambesc portant fixation de la part communale, ou surtaxe, du service public de l'eau potable ;
- La délibération n°2010-70 du 26 mai 2010 de la Commune de Lambesc portant fixation de la part communale, ou surtaxe, du service public de l'assainissement collectif ;
- La délibération n°2017.02.09/Délib/007 du 9 février 2017 de la Commune du Puy-Sainte-Réparate portant fixation des tarifs du service de l'eau potable ;
- La délibération n°2017.02.09/Délib/008 du 9 février 2017 de la Commune du Puy-Sainte-Réparate portant fixation des tarifs du service de l'assainissement des eaux usées ;
- La délibération n°32/17 du 27 mars 2017 de la Commune du Tholonet portant examen et vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement – exercice 2017 ;
- La délibération n°271x08 du 27 novembre 2008 de la Commune des Pennes-Mirabeau portant tarification de la surtaxe communale du service de l'assainissement ;
- La délibération n°80x12 du 27 mars 2012 de la Commune des Pennes-Mirabeau portant tarification de la surtaxe communale du service de l'eau ;
- La délibération n° 2002-81 du 24 juillet 2002 de la Commune de Meyrargues portant approbation du budget annexe de l'assainissement et fixation de la part communale proportionnelle aux consommations ;
- La délibération n°2016-DGS-DEL-37 du 30 mars 2016 de la Commune de Meyreuil portant fixation des taxes communales sur le m³ d'eau et d'assainissement ;
- La délibération n°2008-99 du 18 novembre 2008 de la Commune de Peynier portant choix du délégataire et approbation du contrat de délégation du service public de l'eau ;
- La délibération n°2008-100 du 18 novembre 2008 de la Commune de Peynier portant choix du délégataire et approbation du contrat de délégation du service public de l'assainissement ;
- La délibération n°DE 2013-10-113 du 24 octobre 2013 de la Commune de Peyrolles-en-Provence portant vote de la surtaxe de l'eau potable ;

Signé le 16 décembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 20 décembre 2021

- La délibération n°DE 2013-10-114 du 24 octobre 2013 de la Commune de Peyrolles-en-Provence portant vote de la surtaxe de l'assainissement collectif ;
- La délibération n°123/10 du 17 décembre 2010 de la Commune de Puyloubier portant fixation de la surtaxe communale du service de l'eau potable ;
- La délibération n°124/10 du 17 décembre 2010 de la Commune de Puyloubier portant fixation de la surtaxe communale du service de l'assainissement ;
- La délibération n°DEL 2015-69 du 3 décembre 2015 de la Commune de Rognes portant modification de la redevance et de l'abonnement du budget annexe eau ;
- La délibération n°DEL 2015-68 du 3 décembre 2015 de la Commune de Rognes portant modification de la redevance et de l'abonnement du budget annexe assainissement ;
- La délibération n°37/2017 du 7 avril 2017 de la Commune de Rousset portant fixation de la part communale des tarifs des services de distribution d'eau potable et d'assainissement domestique et industriel – exercice 2017 ;
- La délibération du 27 novembre 1998 de la Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon portant augmentation de la surtaxe communale (M49) ;
- La délibération n°2015-033 du 15 avril 2015 de la Commune de Saint-Cannat portant vote des surtaxes municipales sur l'eau et sur l'assainissement ;
- La délibération n°105/04 du 25 octobre 2004 de la Commune de Trets portant augmentation du tarif des taxes communales sur le prix de l'assainissement ;
- La délibération n°2006/20 du 27 mars 2006 de la Commune de Vauvenargues portant actualisation de la surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement ;
- La délibération n°83 du 12 décembre 2012 de la Commune de Ventabren portant fixation des tarifs communaux ;
- La délibération n°26 du 23 mars 2016 de la Commune de Ventabren portant révision des tarifs de l'eau potable ;
- La délibération n°14-149 du 10 juillet 2014 de la Commune de Vitrolles portant fixation du montant des surtaxes eau et assainissement à compter du 1^{er} août 2014 ;
- La délibération n° 17/08 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux Ventabren du 20 avril 2017 portant suppression de la surtaxe intercommunale ;
- La délibération n°2012-11 du 22 juin 2012 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Bouc-Bel-Air – Simiane-Collongue portant application d'une surtaxe ;
- La délibération n° TCM 034-9371/20/CM du 17 décembre 2020 portant modification de la surtaxe des services publics de l'eau potable à Meyrargues et de l'assainissement à Coudoux, Ventabren et Vitrolles ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les nouveaux tarifs des surtaxes appliqués aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'ensemble des Communes en délégation du Territoire du Pays d'Aix ;

Délibère

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Beaurecueil comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- Abonnement semestriel : 5,00€HT,

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 20 décembre 2021

- Tranches de consommation semestrielle 0 – 250m³ : 0,77€HT/m³,
- Tranche de consommation semestrielle au-delà de 250m³ : 0,90€HT/m³.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,2178€HT/m³ pour la part variable.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Bouc-Bel-Air comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- Abonnement semestriel : 1,76€HT,
- 0,25€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- Abonnement semestriel : 0,76€HT,
- 0,33€HT/m³ pour la part variable afférente au service de collecte des eaux usées,
- 0,05€HT/m³ pour la part variable afférente au service de traitement des eaux usées (station d'épuration).

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Cabriès comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,38€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,16€HT/m³ pour la part variable.

Article 4:

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge comme suit :

Pour le service public d'eau potable domestique :

- Abonnement semestriel : 3,06€HT,
- 0,37€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public d'eau potable d'irrigation :

- 0,2893€HT/m³ pour la part variable.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Coudoux comme suit :

Pour le service public d'eau potable domestique :

- Tranches de consommation semestrielle 0 – 15m³ : 0,6287€HT/m³,
- Tranches de consommation semestrielle 15 – 120m³ : 0,7787€HT/m³,
- Tranche de consommation semestrielle au-delà de 120m³ : 0,9787€HT/m³.

Pour le service public d'eau potable d'irrigation :

- Abonnement semestriel : 20€HT
- 0,37€HT/m³ pour la part variable

Pour le service public de l'assainissement collectif (collecte des eaux usées uniquement) :

- Tranches de consommation semestrielle 0 – 15m³ : 0,29€HT/m³,
- Tranches de consommation semestrielle 15 – 120m³ : 0,3030€HT/m³,
- Tranche de consommation semestrielle au-delà de 120m³ : 0,32€HT/m³.

Article 6 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune d'Eguilles comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,45€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,40€HT/m³ pour la part variable.

Article 7 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Fuveau comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- Abonnement semestriel : 8,69 €HT,
- Tranches de consommation semestrielle 0 – 30m³ : 0,05€HT/m³,
- Tranches de consommation semestrielle 30 – 150m³ : 0,2981€HT/m³,
- Tranche de consommation semestrielle au-delà de 150m³ : 0,33€HT/m³.

Article 8 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Jouques comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,2787€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,2482€HT/m³ pour la part variable.

Article 9 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de La Roque d'Anthéron comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- Abonnement semestriel : 14,3049€HT,
- Tranches de consommation semestrielle 0 – 75m³ : 0,1988€HT/m³,
- Tranches de consommation semestrielle 76 – 500m³ : 0,4683€HT/m³,
- Tranche de consommation semestrielle au-delà de 500m³ : 0,1997€HT/m³.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- Abonnement semestriel : 12,5757€HT,
- Tranches de consommation semestrielle 0 – 75m³ : 0,2217€HT/m³,
- Tranches de consommation semestrielle 76 – 500m³ : 0,4292€HT/m³,
- Tranche de consommation semestrielle au-delà de 500m³ : 0,3280€HT/m³.

Article 10 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Lambesc

comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,49€HT/m³ pour la part variable,

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,23€HT/m³ pour la part variable.

Article 11 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune du Puy-Sainte-Réparate comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- Abonnement semestriel : 1,00€HT,
- 0,45€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- Abonnement semestriel : 1,00€HT,
- 0,83€HT/m³ pour la part variable.

Article 12 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune du Tholonet comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,25€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,21€HT/m³ pour la part variable.

Article 13 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune des Pennes-Mirabeau comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,1868€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,2721€HT/m³ pour la part variable.

Article 14 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Meyrargues comme suit :

Pour le service public de l'eau potable :

- 0,15€HT/m³ pour la tranche de consommation annuelle de 0 à 120m³,
- 0,30€HT/m³ pour une consommation annuelle supérieure à 120m³.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,2863€HT/m³ pour la part variable.

Article 15 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Meyreuil comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,2724€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,55€HT/m³ pour la part variable.

Article 16 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Peynier comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,15€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,35€HT/m³ pour la part variable.

Article 17 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Peyrolles-en-Provence comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,23€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,08€HT/m³ pour la part variable.

Article 18 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Puyloubier comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,13€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- Abonnement semestriel : 14,00€HT,
- 0,17€HT/m³ pour la part variable.

Article 19 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Rognes comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- Abonnement semestriel : 2,50€HT,
- 0,37€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- Abonnement semestriel : 6,00€HT,
- 0,43€HT/m³ pour la part variable.

Article 20 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Rousset comme suit :

Pour le service public de l'eau potable :

- 0,30€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif domestique :

- 0,55€HT/m³ pour la tranche de consommation annuelle de 0 à 500m³,
- 0,40€HT/m³ pour une consommation annuelle supérieure à 500m³,
- 0,35€HT/m³ pour les usagers des autres Communes raccordés au système de traitement des eaux usées de Rousset (station d'épuration).

Pour le service public de l'assainissement des effluents industriels :

- 0,06€HT/m³ pour la part variable.

Article 21 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- Abonnement semestriel : 23,78€HT,
- 0,6118€HT/m³ pour la part variable.

Article 22 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Saint-Cannat comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- 0,75€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,06€HT/m³ pour la part variable.

Article 23 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Simiane-Collongue comme suit :

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,05€HT/m³ pour la part variable afférente au service de traitement des eaux usées (station d'épuration).

Article 24 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Trets comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- Abonnement semestriel : 6,58€HT,
- 0,3153€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- Abonnement semestriel : 12,93€HT,
- 0,2118€HT/m³ pour la part variable.

Article 25 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Vauvenargues comme suit :

Pour le service public d'eau potable :

- Abonnement semestriel : 7,60€HT,
- 0,77€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,39€HT/m³ pour la part variable,

Article 26 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Commune de Ventabren comme suit :

Pour le service public de l'eau potable :

- Abonnement semestriel : 0,96€HT,
- 0,28€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif (collecte des eaux usées uniquement) :

- 0,58€HT/m³ pour la part variable.

Article 27 :

Les recettes seront constatées, à compter de 2022, sur :

- le Budget Annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Nature 70128,
- le Budget Annexe de l'Assainissement – Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Nature 706811.

Article 28 :

La présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations relatives aux surtaxes eau potable et assainissement des Communes du Territoire du Pays d'Aix pour lesquelles les compétences eau potable et assainissement sont gérées en délégation de service public, citées ci-avant dans les articles 1 à 26.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT